

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Travaux de desserte du bourg de Colombiers en assainissement collectif  
Autorisation de programme et crédits de paiement**

*Mesdames, Messieurs,*

*La CAPC a décidé de desservir la commune de Colombiers en assainissement collectif. Par délibération N°14 du bureau du 18 novembre 2013, un groupement de commandes a été constitué avec le SIAEP de Beaumont, la commune de Colombiers et la CAPC.*

*Compte tenu de la taille du périmètre prévu en assainissement collectif, les travaux se feront en 4 tranches :*

- tranche ferme estimée à 1 860 k€ HT dont 1 455 k€ HT pour la partie réseaux, 30 k€ HT pour le poste de refoulement et 375 k€ HT pour la station d'épuration pour des travaux en 2015*
- tranche conditionnelle 1 estimée à 395 k€ HT prévue en 2016*
- tranche conditionnelle 2 estimée à 410 k€ HT prévue en 2017*
- tranche conditionnelle 3 estimée à 295 k€ HT prévue en 2018*

*Comme le calendrier des travaux s'échelonne sur 4 années et que les budgets concernés sont de 2014 à 2018, il est proposé au conseil de créer une autorisation de programme sur l'imputation 2315/P1006/3500.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article 3 alinéa II-2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d' assainissement,

**CONSIDERANT** l'opportunité de créer une autorisation de programme destinée à répartir sur plusieurs exercices comptables les différentes dépenses de cette opération,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le marché relatif aux travaux de desserte du bourg de Colombiers en assainissement collectif, pour un montant estimé de 2 960 k€ HT, et toutes pièces relatives à ce dossier,*
- de créer une autorisation de programme d'un montant de 2 960 k€ HT sur les quatre années de financement des travaux de 2014 à 2017*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 8 décembre 2014

n° 9

page 2/2

Les crédits de paiements seront inscrits sur la ligne 2315/P1006/3500 du budget annexe de l'assainissement selon le calendrier suivant :

Montant k€ H.T. Par année	2014	2015	2016	2017	2018	Total
<b>Dépenses (k€ HT)</b> Travaux d'assainissement	1 300	560	395	410	295	2 960
<b>Recettes (k€ HT)</b> Subventions de l'agence de l'eau	0	651	138	143	104	1036
<b>Autofinancement ou emprunt (k€ HT)</b>	1300	-91	257	267	191	1924

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 12/12/2014 n° 10029  
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER